



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 22/12/2025 au 23/02/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_753

**Objet** : Prolongation de l'arrêté n° 2025-639 - Mesures temporaires relatives au stationnement rues Paul Dautier, Dewoitine et des Frères Caudron (Entreprises INARA, LCTP, INEO-ENGIE et INEO-INFRA).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2025-639 en date du 29 octobre 2025, autorisant les entreprises INARA, LCTP, INEO-ENGIE et INEO-INFRA à effectuer des travaux de rénovation du réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public rues Paul Dautier, Dewoitine et des Frères Caudron, du 03 novembre 2025 au 31 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que les entreprises :

- LCTP sise 537 rue Hélène Boucher - 78531 Buc
- INEO-ENGIE sise 2 avenue Le Verrier - 78190 Trappes-en-Yvelines
- INEO-INFRA sise 12 rue du Docteur Audigier - 78150 Le Chesnay-Rocquencourt
- INARA sise 35 rue des Perriers – 77166 Evry-Gregy-sur-Yerres

pour le compte de la ville de Vélizy-Villacoublay, doivent poursuivre leurs travaux de rénovation du réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rues Paul Dautier, Dewoitine et des Frères Caudron,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

## ARRÊTE

**Article 1** : l'arrêté n° 2025-639 en date du 29 octobre 2025, est prolongé.

**Article 2** : du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au lundi 16 février 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, les sociétés INARA, LCTP, INEO-ENGIE et INEO-INFRA sont autorisées à effectuer des travaux de voirie sur les rues Paul Dautier, Dewoitine et des Frères Caudron.

**Article 3** : du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au lundi 16 février 2026, le stationnement sera neutralisé et réservé aux entreprises INARA, LCTP, INEO-INFRA et INEO-ENGIE, au droit des numéros pairs de la rue des Frères Caudron.

**Article 4** : du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au lundi 16 février 2026, la circulation sera réduite sur chaussée au droit des travaux, rue des Frères Caudron. Une largeur de voie de 2.5 mètres minimum, devra être maintenue par les entreprises intervenantes.

**Article 5** : du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au lundi 16 février 2026, le stationnement sera neutralisé et réservé aux entreprises INARA, LCTP, INEO-INFRA et INEO-ENGIE aux droits des numéros pairs et impairs de la rue Paul Dautier, à l'avancement du chantier.

**Article 6** : du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au lundi 16 février 2026, la circulation sera réduite sur chaussée mais maintenue à double sens au droit des travaux rue Paul Dautier.

**Article 7** : du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au lundi 16 février 2026, le stationnement sera neutralisé et réservé aux entreprises INARA, LCTP, INEO-INFRA et INEO-ENGIE aux droits des numéros pairs et impairs de la rue Dewoitine, à l'avancement du chantier.

**Article 8** : du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au lundi 16 février 2026, la circulation sera réduite sur chaussée rue Dewoitine, mais maintenue à double sens au droit des travaux.

**Article 9** : du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au lundi 16 février 2026, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

**Article 10** : du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au lundi 16 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 11** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises INARA, LCTP, INEO-ENGIE et INEO-INFRA qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 12** : dès l'achèvement des travaux les entreprises INARA, LCTP, INEO-ENGIE et INEO-INFRA seront tenues de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

**Article 13** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 14** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 15** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 décembre 2025